

**RÉUNION DU BUREAU
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

JEUDI 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION

N°11/05-02-2026

OBJET :

FORMATION

**CFA EPCI-C AMPARÀ MÉDITERRANÉE : CRÉATION DU CONSEIL DE
PERFECTIONNEMENT ET NOMINATION DU DIRECTEUR DU CFA**

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration,

Le quorum étant atteint :

Nombre total de Membres élus du Bureau	: 16
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 9</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 7</i>
Nombre de Membres élus du Bureau présents	: 13
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 6</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 7</i>
Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir	: 0
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 0</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 0</i>
Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés	: 13
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	<i>: 6</i>
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	<i>: 7</i>
Quorum	: 9
Nombre total de votants	: 13
Adoption	: 13

Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

VU le Code du travail, et notamment :

- L'article L.6231-3 relatif à la mise en place pour tout centre de formation d'apprentis, d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement ;
- Les articles R.6231-1 à R.6231-5 relatifs à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement des CFA ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'article L.4424-42 II du CGCT ainsi que les Statuts de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse (EPCI de Corse) et particulièrement l'article 2, 4°, qui disposent que l'Établissement exerce une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce, notamment, aux établissements publics et privés d'enseignement qu'il crée, gère ou finance ;

CONSIDÉRANT QUE l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse exerce la responsabilité administrative, financière, pédagogique et stratégique du CFA ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un Conseil de perfectionnement constitue une obligation réglementaire pour tout centre de formation d'apprentis ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de perfectionnement est une instance de concertation associant les acteurs économiques, sociaux, pédagogiques et institutionnels, concourant à l'amélioration continue des formations par apprentissage ;

CONSIDÉRANT QUE le bon fonctionnement d'un CFA implique la désignation d'un directeur, responsable de la mise en œuvre opérationnelle des missions confiées au CFA, agissant par délégation de l'organisme gestionnaire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles R.6231-2 et R.6231-5 du Code du travail reconnaissent explicitement l'existence et le rôle du directeur du CFA, notamment dans le cadre du fonctionnement du Conseil de perfectionnement ;

Il est institué un Conseil de perfectionnement du CFA EPCI de Corse Amparà Méditerranée, conformément aux dispositions de l'article R.6231-3 du Code du travail.

▪ **Missions du Conseil de perfectionnement**

Le Conseil de perfectionnement est consulté sur :

- ♦ Les orientations stratégiques et la politique de formation du CFA ;
- ♦ L'adaptation et l'évolution de l'offre de formation par apprentissage ;
- ♦ L'organisation pédagogique et les modalités de mise en œuvre des formations ;
- ♦ Les conditions d'accueil, d'accompagnement et de suivi des apprentis ;
- ♦ Les actions favorisant l'insertion professionnelle des apprentis ;
- ♦ Toute question relative à la qualité et à l'amélioration continue des formations.

▪ **Composition du Conseil de perfectionnement**

Conformément au Code du travail, le Conseil de perfectionnement comprend 16 membres notamment :

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20260218-2026-3706-AU
Date de réception préfecture : 18/02/2026

- Des représentants des entreprises employant des apprentis (3 membres) ;
 - Des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés (4 membres) ;
 - Des représentants des formateurs et des personnels du CFA (3 membres) ;
 - Des représentants des apprentis (3 membres) ;
 - Des représentants de l'Organisme Gestionnaire, à savoir l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse (3 membres).
- **Nomination du Directeur du CFA**
 - **M. Pascal AGOSTINI** est nommé **Directeur** du Centre de Formation d'Apprentis EPCI-C Amparà Méditerranée.
 - **M. Jean-Thomas VALLESI** est nommé **Directeur-Adjoint** du Centre de Formation d'Apprentis EPCI-C Amparà Méditerranée.

Le Directeur et le Directeur-Adjoint du CFA sont chargés, sous l'autorité du Directeur Général de l'EPCI de Corse organisme gestionnaire, notamment :

- De l'organisation administrative, pédagogique et opérationnelle du CFA ;
- De la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par l'EPCI de Corse ;
- Du pilotage de la qualité des formations et de la conformité réglementaire ;
- De la représentation du CFA auprès des partenaires institutionnels et économiques ;
- De la préparation et de l'animation du Conseil de perfectionnement.

Le Directeur du CFA est mandaté pour solliciter et recueillir les candidatures des autres collèges du Conseil de perfectionnement et d'en présenter un projet de composition complète lors d'un prochain Bureau.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :

Quorum requis pour le vote : 9

Ont voté POUR : 13

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

Le Bureau :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la création du Conseil de perfectionnement du CFA EPCI-C Amparà Méditerranée ainsi que les nominations alternatives le 21 que présenté supra ;

Le Code de Procédure de l'EPCI de Corse n° 02A-200076958-20260218-2026-3706-AU
 a été modifié par le décret n° 1818 du 20/11/2026

.../...

- **DÉSIGNE** trois membres de l'Organisme Gestionnaire (EPCI de Corse) pour siéger au sein du Conseil de perfectionnement :
 - ♦ Mme Dominique DI MENZA
 - ♦ M. Jean-François PAOLI
 - ♦ M. Hyacinthe VANNI

Ces désignations seront mentionnées dans le livret des représentations extérieures de l'établissement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 5 février 2026

**Le Président de séance,
Représentant le Président de
l'établissement public du commerce et
de l'industrie de Corse,**

Gilles GIOVANNANGELI

La Secrétaire,

Charlotte TERRIGHI